

COMMUNE DE GOLFECH

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Mars 2011

L'an deux mille onze, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Alexis CALAFAT, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BECKER, CALERA, COMBELLE, CUVELIER, HEBRARD, RICART.
Messieurs BOURRIAGUE, BRETON, CAUSSADE CAVEREAU, DELAS, DEPASSE, LAUNOIS, WALASZEK.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance madame Guilaine HEBRARD.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation des comptes administratifs.....
- Affectation des résultats.....
- Approbation des comptes de gestion.....
- Vote du budget assainissement.....
- Association des Maires de Tarn & Garonne..... appel à cotisation
- Adhésion »Pôle Santé et Sécurité au Travail »...
- Aménagement abords pont bow string
- Aménagement place Campus..... choix maître d'œuvre
- Aménagement allée des Platanes..... choix maître d'œuvre
- Aide au logement..... isolation phonique
- Délégation d'attribution de fonctions au maire modification

La séance est ouverte et le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

BUDGET COMMUNE - approbation compte de gestion – exercice 2010

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL

Déclare que le compte de gestion Commune, dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET COMMUNE – approbation compte administratif – exercice 2010

82072	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE	Nb de conseillers en exercice	15
		Nb de conseillers présents	15
Département : TARN & GARONNE Commune :GOLFECHE	LUNDI 28 MARS 2011	Nb de suffrages exprimés	14

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr André DEPASSE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Alexis CALAFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2010

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
RÉSULTATS REPORTÉS		1 586 414.43				1 586 414.43
OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 217 577.84	3 256 793.23	10 192 940.20	11 934 910.36	11 410 518.04	15 191 703.59
TOTAUX	1 217 577.84	4 843 207.66	10 192 940.20	11 934 910.36	11 410 518.04	16 778 118.02
RESULTATS DE CLOTURE	3 625 629.82		1 741 970.16		5 367 599.98	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET CENTRE COMMERCIAL - approbation compte de gestion – exercice 2010

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL

Déclare que le compte de gestion Centre Commercial, dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET CENTRE COMMERCIAL – approbation compte administratif – exercice 2010

82072	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE COMMERCIAL	Nb de conseillers en exercice	15
		Nb de conseillers présents	15
Département : TARN & GARONNE Commune : GOLFECH	LUNDI 28 MARS 2011	Nb de suffrages exprimés	14

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr André DEPASSE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Alexis CALAFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE COMMERCIAL 2010						
LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
RÉSULTATS REPORTÉS	560 400.77			11421.14	560 400.77	11 421.14
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	1 510.56	131 528.59	3 370.78	37 048.18	4 881.34	168 576.77
TOTAUX	561 911.33	131 528.59	3 370.78	48 469.32	565 282.11	179 997.91
RESULTATS DE CLOTURE	-430 382.74		45 098.54		-385 284.20	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET BATIMENTS RELAIS - approbation compte de gestion – exercice 2010

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL

Déclare que le compte de gestion Bâtiments Relais, dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET BATIMENTS RELAIS – approbation compte administratif – exercice 2010

82072	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF BATIMENTS RELAIS	Nb de conseillers en exercice	15
Département : TARN & GARONNE		Nb de conseillers présents	15
Commune : GOLFECH		Nb de suffrages exprimés	14
	LUNDI 28 MARS 2011		

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr André DEPASSE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Alexis CALAFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BATIMENTS RELAIS 2010

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
RÉSULTATS REPORTÉS		270 483.19	148 489.91		148 489.91	270 483.19
OPERATIONS DE L'EXERCICE	70 833.00	58 657.48	30 847.79	176 319.88	101 680.79	234 977.36
TOTAUX	70 833.00	329 140.67	179 337.70	176 319.88	250 170.70	505 460.55
RESULTATS DE CLOTURE		258 307.67	-3 017.82		255 289.85	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET COMMUNE – Affectation des résultats

Vu le résultat du compte administratif commune, présenté par Mr André Depasse, 1^{er} adjoint, pour l'exercice 2010

Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 741 970.16 €

LE CONSEIL

Décide d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement du compte administratif commune, soit la somme de 1 219 554 .18 € au financement des opérations d'investissement.

Décide de reporter en fonctionnement le solde de l'excédent, soit la somme de 522 415.98 €,

BUDGET CENTRE COMMERCIAL – affectation des résultats

Vu le résultat du compte administratif centre commercial, présenté par Mr André Depasse, 1^{er} adjoint, pour l'exercice 2010

Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 45 098.54 €

LE CONSEIL

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif centre commercial, soit la somme de 45 098.54 € au financement des opérations d'investissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT – subvention communale

Vu la délibération 10-59 du 21 Septembre 2010 portant création d'un budget annexe assainissement,

Considérant l'absence de recette effective à ce nouveau budget,

LE CONSEIL

Décide d'allouer au budget annexe assainissement une subvention d'un montant de 860 000 €

Autorise monsieur le maire, ou son adjoint, à signer les documents relatifs à ce dossier.

BUDGET ASSAINISSEMENT – vote budget exercice 2011

Vu la délibération n° 10-59 en date du 21 septembre 2010, portant création d'un budget « assainissement »

Considérant la proposition de budget présentée par monsieur le maire,

LE CONSEIL

Adopte le Budget « assainissement »

BUDGET –transfert de biens du budget commune vers le budget assainissement

Vu la délibération 10-59 du 21 septembre 2010 portant création d'un budget annexe assainissement.

Considérant que les écritures suivantes, concernant l'assainissement, ont été passées en 2010 sur le budget communal

Ets	Objet	N° inventaire	Compte	Montant
Alpes Contrôles	Mission de contrôle	450-2315	2315-18	1 686.36 €
Coveis Ingenierie	Mission de coordination	450-2315	2315-18	609.96 €
ETDE	Station refoulement Labaquère	450-18	2315-18	66 735.60 €
Groupe Moniteur	Pub appel offres stat. épuration	450.18	2315-18	1 446.68 €
O2PUB	Pub extension station épuration	450.18	2315-18	1 223.27 €

LE CONSEIL

Décide de transférer du budget commune vers le budget assainissement les biens correspondants aux écritures ci-dessus mentionnées.

BUDGET – régularisation écritures comptables

Vu la demande émanant Mme ABENIA, receveur principal, concernant la régularisation des écritures comptables du compte 2031(compte d'études)

Considérant les écritures comptables de ce compte :

Ets	Objet	N° inventaire	Montant
IRH	Etude Schéma Assainissement	184	27 627.81 €
SOGEFI	Etude	185	17 000.12 €

LE CONSEIL

Décide de régulariser ces écritures en les intégrant dans l'actif communal

Décide d'amortir les dépenses relatives au compte 2031 d'un montant de 44 627.93 euros TTC sur une durée exceptionnelle de un an, compte tenu de l'antériorité des travaux.

ASSOCIATION DES MAIRES DE TARN & GARONNE - adhésion 2011

Vu l'appel à cotisation présenté par l'Association des Maires de Tarn & Garonne, fixant à 0.178 € / habitant le coût annuel, pour les communes de plus de 600 habitants;

Considérant que la municipalité souhaite renouveler son adhésion à l'association pour l'année 2011;

Considérant que le montant annuel de la cotisation s'élèverait à 151.48 € (0.178 € x 851 hab)

LE CONSEIL

Décide de renouveler son adhésion à l'Association des Communes du Canal des 2 Mers pour l'année 2011.

Accepte le montant et le versement de la cotisation.

ADHESION « POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL » DU CDG82

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 26-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 29 novembre 2010 par laquelle le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Tarn & Garonne, a décidé de la création du « pôle santé et sécurité au travail »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente depuis de nombreuses années au service de médecine préventive du centre de gestion, dont la mission est d'aider les employeurs territoriaux du département à répondre aux obligations qui leur incombent, en matière de santé et de sécurité des agents placés sous leur autorité.

Il précise que le départ, courant 2010, d'un des deux médecins du service qui n'a pu être remplacé faute de candidats, a entraîné un retard important dans le suivi périodique des agents, suivi que le centre a du alléger au bénéfice des visites prioritaires qui ont, elles, toujours été honorées.

Il ajoute que dans ce contexte global de désertification médicale, le centre de gestion a décidé de réorganiser le service, répondant ainsi aux axes de la réforme en cours des services de santé et sécurité au travail, qui tend à la mise en place d'équipes pluridisciplinaires avec délégation de tâches et coordonnées par un médecin référent.

Le conseil d'administration du centre a par conséquent adopté le 16 décembre 2010 la transformation du service médecine préventive en un « pôle santé et sécurité au travail » composé d'un médecin référent, d'une infirmière de prévention et d'un préventeur.

Il précise que cette nouvelle organisation s'accompagne d'un nouveau mode de facturation avec l'abandon de la facturation à la visite pour une facturation forfaitaire, destinée à privilégier la notion de service global plutôt que celle de prestation ponctuelle.

Monsieur le maire donne lecture de la nouvelle convention proposée par le centre pour l'adhésion au « pôle santé et sécurité au travail »

LE CONSEIL

Approuve la proposition d'adhésion au « pôle santé et sécurité au travail » du CDG82

Autorise le Maire, ou son 1^{er} Adjoint, à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

AMENAGEMENT PLACE CAMPUS – choix maître d’œuvre

Vu la délibération n°2011-12 en date du 31 janvier 2011 décidant de lancer une consultation de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’aménagement de la place Campus

Considérant les offres présentées par les trois entreprises qui ont répondu :

ENTREPRISES	Taux de rémunération (en % du montant des travaux)
AC2I	4 %
LARROSE	4 %
SOGEXFO	5.5 %

LE CONSEIL

Décide de confier la maîtrise d’œuvre du projet au cabinet AC2I

Autorise monsieur le maire, ou son 1^{er} adjoint, à signer les documents relatifs à ce dossier

AMENAGEMENT ALLEE DES PLATANES – choix maître d’œuvre

Vu la délibération n°2011-15 en date du 31 janvier 2011 décidant de lancer une consultation de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’aménagement de l’allée des Platanes, pour la phase « Projet – DCE »

Considérant les offres présentées par les trois entreprises qui ont répondu :

ENTREPRISES	MONTANT HT
AC2I	1 200 €
LARROSE	3 360 €
SOGEXFO	2 450 €

LE CONSEIL

Décide de confier la maîtrise d’œuvre du projet au cabinet AC2I

Autorise monsieur le maire, ou son 1^{er} adjoint, à signer les documents relatifs à ce dossier

AIDE AU LOGEMENT – isolation phonique – dossier à clôturer – Banel

Vu la délibération n° 10-78 en date du 20 décembre 2010 accordant une subvention de principe à Mr et Mme BANEL pour l’isolation phonique de leur maison située 6 Rue du Braguel à Golfech,

Considérant que les travaux ont été exécutés et sont conformes aux devis présentés ainsi qu’aux critères d’éligibilité de la subvention,

LE CONSEIL

Décide de verser une subvention de 1 600 € à Mr et Mme BANEL

AIDE AU LOGEMENT – isolation phonique – nouveau dossier à clôturer – Meulet

Vu la délibération n° 10-77 en date du 20 décembre 2010 fixant les mesures d’attribution d’une subvention aux propriétaires d’immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de rénovation de façades ou d’isolation phonique;

Considérant que les devis présentés par Mr & Mme MEULET sont conformes aux critères d’éligibilité de la subvention;

LE CONSEIL

Décide d’attribuer une subvention de principe pour le dossier suivant :

- Mr Mme MEULET Jean

isolation phonique pour leur maison située 2 Avenue d’Aquitaine

Dit que le montant de la subvention sera fixé par le conseil municipal après présentation des factures

DELEGATION D'ATTRIBUTION DE FONCTIONS du conseil municipal au maire

Vu les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu la délibération 2011-01 du 31 janvier 2011 donnant délégation de pouvoir au maire pour la durée de son mandat,

Vu le courrier du Sous-préfet en date du 25 février 2011, demandant la modification de l'article 8°) de la délibération ainsi que la production d'un arrêté de délégation de fonction aux adjoints en cas d'absence ou d'empêchement du maire,

LE CONSEIL

- **Décide** d'abroger la délibération du 31 janvier 2011 portant délégation de pouvoir au maire pour la durée de son mandat

- **Dit** que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et jusqu'à la fin de la durée de son mandat :

1°) De fixer les tarifs d'occupation du domaine public, hors ceux ayant un caractère régulier fixés annuellement par le Conseil Municipal à l'occasion du vote du Budget Primitif, et, plus généralement, tous les tarifs au profit de la Commune, n'ayant pas un caractère fiscal et non fixés par le Conseil Municipal, y compris le montant des cautions.

2°) De procéder, dans la limite de l'enveloppe globale d'emprunt, votée dans le cadre du Budget Primitif ou du Budget Supplémentaire, à la réalisation desdits emprunts, quelles que soient leurs conditions, destinés au financement des investissements, et passer, à cet effet, tous les actes nécessaires.

3°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.

8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

9°) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

10°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leur demande.

11°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

12°) De fixer les reprises d'alignement, en application d'un document d'urbanisme.

13°) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, ou d'y renoncer.

L'exercice du droit de préemption est délégué pour les mutations dont le prix, fixé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, est inférieur, égal ou supérieur de 10 % maximum à l'évaluation du Services des Domaines.

14°) Régler les conséquences dommageables des accidents, dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, utilisés dans le cadre de l'exécution d'un service public, quelles que soient les circonstances de l'accident.

DIVERS

Lecture des décisions prises par le maire :

2011-01 : Décision du 4 février approuvant le versement par la SMACL, de la somme de 578.86 €, en règlement du sinistre « effraction école du 15/10/2010 »

2011-02 : Décision du 4 février approuvant le versement par la SMACL, de la somme de 35 521.40 €, en règlement immédiat du sinistre « tempête du 24 janvier 2009 »

2011-03 : Décision du 8 février validant les marchés de travaux suivants pour l'équipement intranet des bâtiments et espaces communaux :

EXAPROBE pour le marché « acquisition d'éléments actifs pour réseau très haut débit sur fibre optique »

EXAPROBE pour le marché « courants faible s »

QUERCY TELECOM pour le marché « acquisition d'un système de téléphonie »

2011-04 : Décision du 11 février validant un marché avec la société REXEL pour la réfection de l'éclairage intérieur de la salle Olympio.

2011-05 : Décision du 11 février validant les marchés travaux suivants pour la restauration des mobiliers de l'église :

Ets LABERNADE pour le marché « restauration du mobilier de la sacristie »

Ets ROUGE pour le marché « réfection des 2 autels de l'église »

L'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance.